

Mis en ligne le 25/11/2024



Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le 25/11/2024  
ID : 084-200044402-20241125-2024\_47\_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-47-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Demande de subvention 2025 pour le poste de chargé de mission Contrat de rivière Ouveze.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,  
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel en %
Département de la Drôme	10 071.00	11.65
Agence de l'Eau RMC	59 910.00	61.22
Autofinancement SMOP	23 447.00€	27.13%
<b>Total en €</b>	<b>86 428.00 €</b>	<b>100%</b>

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Drôme, une subvention d'un montant de 10 071 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 25 NOV. 2024

Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.